

cndp
Commission nationale
du débat public

Bilan

du débat public

Projet ERIDAN
canalisation de transport
de gaz naturel

11 juin - 7 novembre 2009

dressé par le Président
de la Commission nationale
du débat public

5 janvier 2010

Projet ERIDAN

canalisation de transport de gaz naturel

11 juin - 7 novembre 2009

dressé par le Président de la Commission nationale du débat public

Saisie le 10 octobre 2008 par le directeur général de GRTgaz, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 5 novembre suivant d'organiser elle-même un débat public. Elle a en effet considéré que ce projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit dans la Drôme et Saint-Martin-de-Crau dans les Bouches-du-Rhône revêt un intérêt national, est porteur d'impacts significatifs d'une part sur l'environnement et d'autre part sur l'économie des territoires traversés en raison des servitudes qu'il impose.

Le 3 décembre 2008, elle a confié la présidence de la commission particulière du débat public (CPDP) à M. Patrick Legrand. Le 7 janvier 2009, elle en a nommé les membres : Mesdames Ghislaine Guiran (ayant démissionné le 9 septembre suivant), Violette Le Quéré-Cady et Patricia Watemberg et Messieurs Pierre Gervason et Michel Giacobino.

Le 3 juin 2009, la CNDP a considéré que le dossier établi par le maître d'ouvrage était suffisamment complet pour être soumis au débat public, tout en mentionnant que des études de sécurité seront menées en parallèle avec le débat et qu'au cours de ce dernier ces informations seront portées à la connaissance du public. Lors de cette même séance, elle a fixé les dates du débat (du 11 juin au 24 juillet et du 3 septembre au 7 novembre 2009) et approuvé ses modalités d'organisation.

Le projet

■ Par qui ?

Le maître d'ouvrage, GRTgaz, est une société du groupe GDF-Suez. Son réseau de canalisation, d'une longueur de 32 000 km, couvre la majeure partie de notre territoire, la région du sud-ouest l'étant par celui de TIGF, société du groupe Total. Sa mission, de service public, consiste à assurer les prestations d'acheminement pour le compte des expéditeurs de gaz naturel, fournisseurs de gaz naturel sur le marché français ou traders négociant l'achat-vente de gaz naturel sur les marchés européens ; elle entretient, exploite et surveille le réseau de transport composé de canalisations et d'installations permettant de comprimer le gaz naturel afin qu'il chemine entre les points d'arrivée du gaz naturel en France et les zones de consommation et de stockage. Si le projet va à son terme, GRTgaz deviendra propriétaire et exploitera la canalisation envisagée.

Son activité est placée sous le contrôle de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), autorité administrative indépendante.

■ Pourquoi ?

Selon GRTgaz, le projet a un double objectif.

L'Europe produit aujourd'hui plus de la moitié du gaz naturel qu'elle consomme mais n'en produira quasiment plus dans 15 ou 20 ans. Il conviendra donc de faire face à cette situation. Or, la Russie, l'Iran et le Qatar concentrent 60 % des réserves de gaz naturel et les consommations en Chine et en Inde vont inévitablement augmenter. Au vu de cet état des lieux et même si à l'avenir nos besoins de gaz naturel s'avéraient moindres au cas où se développerait le recours à des sources d'énergies renouvelables, de nouvelles voies d'approvisionnement doivent être ouvertes.

Tel est le premier objectif d'Eridan qui dépend néanmoins de la réalisation d'autres projets susceptibles de voir le jour dans le sud de la France : nouveaux terminaux méthaniers à Fos-sur-Mer devant faire l'objet de débat public en 2010 et au Verdon-sur-Mer en Gironde ayant fait l'objet d'un débat public fin 2007 ; liaison internationale entre les réseaux de transports de gaz français et espagnol (projet MIDCAT). Or, selon le maître d'ouvrage, l'actuel réseau serait insuffisant pour assurer le transport du gaz dans l'hypothèse où au moins un de ces trois projets serait réalisé. Les capacités de transport assurées par le projet Eridan permettraient également à notre pays de recevoir du gaz supplémentaire en période de crise.

Ce projet vise en second lieu à faciliter l'exercice du marché du gaz naturel, marché ouvert depuis une dizaine d'années. Dorénavant, tout fournisseur désirant faire en France commerce de gaz naturel doit pouvoir utiliser librement les canalisations (aujourd'hui, GRTgaz a contractualisé des contrats d'acheminement avec 54 expéditeurs). Or aujourd'hui, par endroits, et notamment dans la vallée du Rhône, le réseau est congestionné.

Il a été précisé que cette canalisation n'est pas destinée à la desserte locale.

Complétant le discours du maître d'ouvrage, la représentante de la Commission de régulation de l'énergie a assuré que le projet contribuera à la diminution par 4 des émissions de gaz à effet de serre et qu'il est donc, selon l'expression – technocratique – dorénavant consacrée, «grenello-compatible».

Enfin, selon le maître d'ouvrage, il faudrait 3 000 camions tous les jours sur les routes pour transporter une quantité d'énergie équivalente à celle transitant par une canalisation de ce type.

■ Comment ?

Le projet implique la construction d'une canalisation entre Saint-Martin-de-Crau dans les Bouches-du-Rhône et Saint-Avit dans la Drôme. Longue d'un peu plus de 200 km, elle serait constituée de tubes d'un diamètre de 1,20 m recouverts d'au moins un mètre de terre.

Ceci nécessiterait la création d'une quinzaine de postes de sectionnement – permettant pour des raisons de sécurité de tronçonner l'ouvrage en autant de sections – et l'aménagement d'installations de raccordement aux deux extrémités du fuseau. La pression envisagée est de 80 bars. Le gaz circulant dans le gazoduc sera odorisé aux points de frontière.

Quatre départements sont concernés : les Bouches-du-Rhône, le Gard, le Vaucluse et la Drôme. Le fuseau proposé, large de 2 à 4 kilomètres, traverse une centaine de communes dont 60 % dans la Drôme et le reste à égalité dans les trois autres départements.

Partant de Saint-Martin-de-Crau et évitant les zones urbanisées ou promises à l'urbanisation, le projet contournerait les Alpilles par l'ouest, franchirait le Rhône au niveau de Tarascon et d'Aramon, poursuivrait en direction du nord jusqu'à Montélimar dont le secteur aggloméré serait contourné, pour rejoindre Saint-Avit.

Dans l'hypothèse d'une autorisation ministérielle en 2012, le chantier, précédé de diagnostics archéologiques, débuterait courant 2013 pour une mise en service fin 2014/début 2015, sachant que la durée effective des travaux pour une parcelle donnée ne dépasserait pas 6 mois. Les travaux mobiliseraient environ un millier de personnes sur une période de l'ordre de 18 mois.

Le coût, estimé à 500 millions €, serait totalement financé par GRTgaz soit sur capitaux propres, soit en ayant recours au marché, par exemple le marché obligataire.

Une confiance à établir ?

Nos compatriotes participant aux débats publics expriment fréquemment une défiance à l'égard des motifs réels à l'origine des projets (que l'on soupçonne d'être envisagés à des fins exclusivement financières), des données chiffrées ou des prévisions qui les motivent, de la volonté des maîtres d'ouvrage de tenir compte des enseignements susceptibles d'être tirés des débats. Ce débat n'a pas fait exception.

Même si les questions et inquiétudes du public ont conduit GRTgaz à enrichir progressivement en cours de débat la présentation de son projet, à solliciter par exemple les interventions de la Commission de régulation de l'énergie, de la DREAL, de la Compagnie nationale du Rhône, à élargir le fuseau initialement proposé et à étendre le périmètre de ses études, il est permis de douter que ceci ait suffi à instaurer un climat de complète confiance, ainsi que le souligne le compte rendu de la commission particulière. Le souvenir d'autres maîtres d'ouvrage n'ayant pas précédemment répondu aux attentes de la population locale ainsi que le doute semble-t-il persistant sur la capacité de GRTgaz de réagir rapidement à d'éventuels incidents peuvent expliquer cet état d'esprit.

A l'opposé, il convient de souligner que GRTgaz a répondu à diverses aspirations exprimées en faveur d'une bonne information et d'une participation accrue du public. Nous ne pouvons ainsi que nous féliciter que le maître d'ouvrage ait créé des ateliers ouverts à tous sur les questions de biodiversité par exemple et se soit engagé à poursuivre les contacts au delà du débat lui-même en vue de rechercher, en fonction des résultats d'études complémentaires, d'autres solutions situées éventuellement à l'extérieur du fuseau initialement envisagé.

Des inquiétudes habituellement exprimées face à un projet de nature industrielle

■ Un équipement venant s'ajouter à d'autres, jugés trop nombreux et insuffisamment coordonnés

Le public, comme dans d'autres débats (nous pensons par exemple à ceux ayant concerné les projets de liaison électrique entre la France et l'Espagne via les Pyrénées-Orientales ou de terminaux méthaniers), exprime un fort sentiment de saturation face à la présence dans sa région de nombreux équipements (LGV, autoroutes, ligne électriques à très haute tension,...). Reprenons ici les propos du maire de Lapalud : «On a PLM, on a le TGV, on a les réseaux, on a les grandes lignes, on a l'électricité : on a tout. Donc je dis qu'il y a quand même un problème de fond dans le fait de persister à vouloir tout faire passer ici».

■ Pourquoi pas une autre solution ?

Pourquoi, a-t-on aussi demandé à Eure, ne pas utiliser le pipeline Sud Européen aujourd'hui désaffecté ? Impossible selon GRTgaz du fait de la réglementation, de son très mauvais état et de ses caractéristiques (épaisseur et diamètre insuffisants). Néanmoins, il a été demandé à GRTgaz de rendre publique pendant le débat l'étude réalisée sur l'utilisation potentielle de ce pipeline. Même si une telle suggestion ne peut donc être suivie, on retrouve à cette occasion un souci fréquemment constaté lors des débats : le public souhaite davantage une amélioration de l'existant que l'apparition d'un équipement supplémentaire (pourquoi envisager une nouvelle autoroute alors que l'on pourrait améliorer l'actuel réseau routier ? Pourquoi prévoir une nouvelle ligne électrique THT au détriment d'un renforcement des lignes existantes ?...)

Un territoire fortement urbanisé, une eau omniprésente et une biodiversité fragile

Le territoire traversé par le fuseau proposé est structuré par le Rhône, les Préalpes à l'est et le Massif Central à l'ouest. Certains secteurs connaissent une progression démographique deux fois supérieure à la moyenne nationale, d'autres se caractérisent par des activités agricoles et viticoles diversifiées.

■ Éviter autant que possible les zones urbanisées

Cette option présentée par GRTgaz répond aux souhaits exprimés à de nombreuses reprises par les élus locaux lors de la phase de préparation du débat. Le maître d'ouvrage juge irréaliste de traverser par exemple les agglomérations d'Avignon-Carpentras-Cavaillon, d'Orange ou de Montélimar dont l'urbanisation, déjà forte, ne peut aller qu'en s'accroissant.

Par ailleurs, à 500 mètres de part et d'autre d'une canalisation de ce type, la densité de population se doit d'être limitée ; plus précisément, les établissements recevant du public (ERP), les immeubles de grande hauteur de certaines catégories ou encore les installations nucléaires de base ne peuvent quant à eux y être construits. De même, la réglementation interdit toute habitation à 10 mètres d'une canalisation de cette nature.

Il est donc important que les municipalités informent dans les meilleurs délais le maître d'ouvrage, ainsi qu'il en a fait fréquemment la demande, de tout projet de zones d'activités, de lotissement, etc. afin d'éclairer le choix du futur tracé de la canalisation.

■ Traverser de préférence les zones déclarées inconstructibles

Il est envisagé que la canalisation chemine plutôt en plaine, dans les zones agricoles et le milieu naturel. De surcroît, après avoir entendu avant le débat nombre d'interlocuteurs, le maître d'ouvrage propose d'emprunter des surfaces déclarées inondables (donc inconstructibles) au sens des plans de prévention des risques d'inondation. En conséquence, le fuseau présenté au débat parcourt pour au moins un tiers de sa longueur des zones de cette nature.

Mais si cette option semble largement comprise et admise tant par le public que par ses représentants élus, associatifs ou professionnels, il n'en demeure pas moins qu'elle soulève diverses interrogations et suscite quelques inquiétudes auxquelles le maître d'ouvrage se devra de répondre.

Les zones urbanisées ne sont cependant pas les seules à devoir retenir l'attention. On rencontre aussi ici des paysages emblématiques, notamment les Alpilles qui constituent un des deux seuls secteurs de France ayant fait l'objet d'une directive paysagère.

■ Franchir de nombreux cours d'eau

La canalisation, rappelle une représentante de la SOGREAH, société de conseil et d'expertise sollicitée par GRTgaz, franchirait transversalement un certain nombre de systèmes hydrauliques : petits cours d'eau, rivières plus importantes, rivières à caractère relativement torrentiel. Elle traverserait la plaine de Valence, dotée de secteurs de nappes particulières et retrouverait le couloir du Rhône.

Au-delà, elle rencontrerait les zones d'extension de crues d'Aramon et de Vallabrègues notamment, des systèmes très particuliers comme ceux du Vigueirat et les marais de la vallée des Baux pour aboutir à la Crau dotée d'un important système de canaux.

Les cours d'eau seraient franchis au moyen soit d'une souille (technique préférée par le maître d'ouvrage), soit d'une gaine ou d'un forage dirigé. Selon GRTgaz, la canalisation ne devrait poser aucun problème en cas d'inondation, sachant qu'il s'agira d'étudier la question des postes de sectionnement qui devront, au cas où certains d'entre eux seraient installés en zones inondables, éviter de perturber le sens d'écoulement des crues et être accessibles en toutes circonstances. Ceci étant, GRTgaz devra répondre avec précision à certaines inquiétudes, comme par exemple en matière, le cas échéant, d'aménagement des berges impactées par l'ouvrage.

■ Emprunter le lit du Rhône, le suivre au plus près ?

Quant au Rhône, on a souvent demandé lors du débat si la canalisation ne pourrait pas emprunter le lit ; GRTgaz a assuré en premier lieu ne pas pouvoir l'utiliser du fait de contraintes techniques et réglementaires dirimantes. Cependant, au vu des nombreuses questions posées à ce sujet, le maître d'ouvrage a décidé d'approfondir ce sujet avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Les premiers résultats communiqués en cours de débat font apparaître qu'il s'avérerait impossible de procéder à un tel chantier de terrassement dans les digues du Rhône sans les fragiliser. Selon les conclusions de cette étude rendues publiques en décembre 2009, la CNR accorderait, sur le fuseau d'étude actuel, la possibilité d'exploiter la Via Rhôna (piste cyclable) comme lieu d'accueil de la canalisation sur quelques 4 à 5 km à la hauteur de Lapalud et Pierrelatte.

■ Tenir étroitement compte des questions hydrauliques

Par ailleurs, à Tarascon notamment, des représentants des syndicats de canaux d'écoulement des eaux (de la Crau) et du syndicat des agriculteurs évoquent les perturbations qu'un tel projet pourrait occasionner à l'irrigation des parcelles en portant atteinte à l'imperméabilité des sols. Les modifications apportées à l'écoulement des eaux seraient selon eux considérables et remettraient en cause le fonctionnement des canaux, précisément dans la Crau.

On s'inquiète aussi des conséquences du projet sur les nappes phréatiques et les nombreuses sources (on a mentionné entre autres celles de la commune de Chabrilan), même si le maître d'ouvrage prévoit d'installer des piézomètres destinés à informer des éventuelles perturbations engendrées par les travaux.

Le maître d'ouvrage est ici, semble-t-il, disposé à répondre aux inquiétudes exprimées. Ayant entendu par exemple celles d'une intervenante à Maussane-les-Alpilles, il a demandé à la SOGREAH d'étudier la question des écoulements sur le versant sud des Alpilles, problème qu'il n'avait pas initialement identifié.

Ceci illustre l'un des apports des débats CNDP : grâce à la création d'un espace public, des «non techniciens» peuvent également infléchir et enrichir le contenu de projets techniques.

■ Une biodiversité à protéger

Les régions traversées présentent en ce domaine des caractéristiques propres. Pour n'en citer que quelques-unes, évoquons la plaine des Baux, drainée à des fins agricoles, qui accueille encore des espèces de milieux humides. Pour leur part, la Crau centrale et la Crau sèche abritent des milieux particuliers, notamment le coussoul, qui hébergent des espèces dont l'habitat ne se reconstitue pas à l'échelle humaine ou même à l'échelle de plusieurs siècles. D'autres périmètres – les zones de protection spéciale (ZPS) – sont d'une richesse extrême pour des oiseaux quasiment introuvables ailleurs en France.

Il faut néanmoins souligner que ces questions n'ont pas donné lieu à d'intenses échanges lors du débat. Peut-être ceci s'explique-t-il du fait qu'ont été mises en ligne sur le site Internet les diverses études commandées par le maître d'ouvrage dans le cadre de son étude d'impact.

Un territoire aux productions agricoles, particulièrement viticoles, très sensibles

■ Une agriculture diversifiée

L'agriculture, et surtout la viticulture, ont été au centre de nombreux échanges. Ces activités concernent une partie importante du territoire puisque, par exemple, la surface agricole utile représente 67 % du département du Gard.

Comme le rappelle une responsable du bureau d'études Atelier Territoires et Paysages, le territoire concerné comprend des systèmes agraires distincts : systèmes de grandes cultures, cultures annuelles dans la partie Nord, sur la plaine de Montélimar et le secteur de la Drôme et, plus au sud, systèmes agraires constitués de vignes, d'oliviers, mais également de cultures plus locales comme les plantes aromatiques ou les truffes ; au Nord de Romans-sur-Isère, se situent les zones de production des noyers AOC et de truffes. Sans oublier la zone d'AOC Crozes-Hermitage, on rencontre aussi les vignobles du Tricastin, des Côtes du Rhône Villages et divers crus, tels que ceux de Tavel et Lirac. Enfin, la partie Sud de l'aire d'étude recouvre en partie la production AOC des foins de Crau.

■ Un vignoble sensible

Bien que GRTgaz souligne qu'une canalisation n'a pas d'effet de coupure sur les pratiques agricoles, les échanges à Saint-Laurent-des-Arbres en particulier ont porté presque exclusivement sur ces questions. On regrette fortement que la canalisation traverse des territoires souvent constitués de micro-parcelles et voués à des cultures de très haute valeur ajoutée.

Pour les viticulteurs, si le projet de GRTgaz répond à un objectif stratégique, leur activité représente elle aussi un enjeu de même nature. Le danger serait d'empiéter sur les « fleurons » de la production viticole (Tavel, Lirac et Signargues entre autres). Aussi des intervenants s'étonnent que l'hypothèse d'un fuseau sur la rive gauche du Rhône ait été écartée.

Si GRTgaz répond d'une part que ce choix est dicté par les caractéristiques géographiques et urbaines des régions concernées et d'autre part qu'une partie de ses 32 000 km de canalisation existant en France traverse différents vignobles sans qu'aucun impact ne soit venu à sa connaissance contrarier la qualité des productions, des doutes semblent subsister chez ses interlocuteurs. Il faut noter que le débat a permis en ce domaine à GRTgaz de passer d'une conception « localisée » de son ouvrage à une vue plus large, le conduisant à considérer son projet comme un élément venant s'insérer au sein du système agricole - viticole – existant dans son ensemble.

Un chantier délicat à de nombreux égards

Les interventions et les questions posées laissent transparaître des inquiétudes quant aux caractéristiques techniques du chantier et de la canalisation elle-même, aux aspects réglementaires applicables à un tel projet.

■ Des travaux souvent redoutés

La canalisation est à l'occasion appelée à traverser des propriétés et exploitations privées ; c'est pourquoi les conséquences éventuelles des travaux envisagés ont été largement évoquées tout au long du débat. Selon le maître d'ouvrage, le chantier, d'une emprise de 25 à 30 mètres de large, avancera au rythme de 500 mètres à 1 kilomètre par jour. Une piste sera ouverte afin de permettre l'accès d'engins de fort tonnage transportant des tubes pesant au mètre entre 400 et 900 kilos, ce qui suscite dans le public diverses craintes quant à la remise en état des sols. La tranchée ne sera ouverte qu'une fois les tubes soudés et le maître d'ouvrage en profitera pour opérer le tri des terres en vue de rétablir une structure des sols équivalente après la pose de la canalisation.

On ne peut qu'inciter GRTgaz à apporter, le cas échéant, toute l'attention souhaitable à ces travaux qui concernent directement le monde agricole, même s'il assure maîtriser davantage que naguère les techniques de remise en état et d'apport de matériaux.

■ Les modalités d'indemnisation ont fait l'objet de longs échanges

Le chantier éventuel ne pourra éviter d'occasionner une gêne au niveau de l'agriculture pour une partie de l'exploitation ; néanmoins, affirme le maître d'ouvrage, le préjudice subi sera compensé, après états des lieux contradictoires, sur la base d'un système d'indemnisations convenu avec les représentants professionnels. GRTgaz a en effet signé un protocole national avec la FNSEA et l'assemblée permanente des chambres d'agriculture qui fournit des orientations générales. En outre, le maître d'ouvrage a pris contact avec les différentes chambres départementales d'agriculture en vue de discuter des modalités de travaux dans les parcelles agricoles qui seront concernées et des questions d'indemnisation. Nul doute que les

professionnels concernés seront très attentifs à cette question.

A l'exception des lieux où seraient implantés les postes de sectionnement, GRTgaz ne serait pas propriétaire des terrains; en conséquence, le régime de la servitude – donnant lieu à indemnités – s'appliquerait, sachant que l'autorisation des propriétaires sera sollicitée parcelle par parcelle.

■ Replanter après les travaux ?

Il a été également précisé qu'une fois la canalisation installée, il convient d'éviter de replanter à proximité des arbres de plus de 2,7 mètres de haut - problème suscitant nombre de questions lors des réunions publiques. C'est pourquoi certains soulignent le préjudice pour les exploitants agricoles à titre privé et le préjudice d'intérêt général du fait d'une détérioration du paysage local et souhaitent en conséquence que les études de tracé soient assez approfondies de façon à éviter de détruire totalement des parcelles plantées, proposition recevant l'accord du maître d'ouvrage.

Il apparaît qu'un effort d'information et une parfaite transparence s'imposent à ce sujet de la part de GRTgaz.

Les risques et les accidents

Rappelons que la Commission nationale avait considéré le 3 juin 2009 que les études de sécurité mentionnées au sein du dossier soumis par le maître d'ouvrage, dont il était précisé qu'elles seraient menées en parallèle avec le débat public, devaient être au cours de ce dernier portées à la connaissance du public. Ce ne fut qu'à cette condition que le dossier du débat avait été jugé suffisamment complet.

■ Deux soucis : la surveillance du réseau et l'intervention en cas d'accident

La canalisation traversant des zones inondables, on s'inquiète des conditions d'accès et d'intervention au cas où un incident surviendrait en cas d'inondation, ce à quoi GRTgaz assure que les postes de sectionnement sont situés, en général, de façon à être toujours accessibles. Le public comme divers professionnels redoutent également que le choix de traverser ces zones implique de prendre des précautions supplémentaires, en particulier pour protéger les populations.

Quelques sujets ont été soulevés comme les risques de rupture de la canalisation, les modalités de surveillance et d'entretien de ce type d'ouvrage, les conséquences d'une éventuelle fuite de gaz. A ces questions, le maître d'ouvrage a fourni les réponses que le public, semble-t-il, attendait, sur la résistance de la canalisation en acier, le rythme et les diverses modalités de reconnaissance, tout en soulignant les techniques mises en œuvre en cas de fuite accidentelle comme l'importance pour GRTgaz d'être informé à l'avance du lancement de travaux envisagés par toute société à proximité de l'ouvrage ; en effet, selon le maître d'ouvrage, le risque le plus important est celui d'une agression de l'ouvrage par un engin de terrassement utilisé par un tiers externe à l'entreprise. Mais l'on semble s'interroger sur la rapidité d'intervention du maître d'ouvrage en cas d'incident. Les réponses apportées ont-elles suffi à convaincre le public ?

■ Études de sécurité : nécessité de prolonger l'information et les échanges au delà du débat

Comme l'a regretté le président de la CPDP en clôture de débat, aucune réunion thématique n'a permis d'aborder en détail les questions de sécurité.

On peut regretter que les études de sécurité ne seront présentées qu'au cours du premier

semestre de l'année 2010. Il est vrai, comme l'a rappelé GRTgaz, qu'elles ne peuvent être conduites qu'une fois déterminé le tracé, et le débat public se déroule sur le fuseau, ce qui est un fait. Pour autant, il faut souhaiter que la période d'après débat permette à chacun de constater in fine que l'on a bien répondu aux attentes exprimées par la Commission nationale. Si GRTgaz s'est efforcé d'apporter des réponses issues de son expérience, il semble qu'ici aussi, pour reprendre un propos entendu lors d'un autre débat public, les interlocuteurs souhaitent être davantage « assurés » que « rassurés ».

L'attachement des habitants à un territoire « cohérent »

Par la voix d'un responsable de syndicat agricole s'est posée la question de l'articulation de ce projet avec celui du « Plan Rhône ». Selon cet intervenant, les agriculteurs refuseront d'accepter des travaux dans la plaine de Tarascon tant que le problème du plan Rhône ne sera pas réglé. Le souhait d'une bonne cohérence territoriale a été exprimé à plusieurs reprises.

C'est l'un des apports du débat public tel que pratiqué par la CNDP : les maîtres d'ouvrage sont poussés à considérer leurs projets comme des objets socioéconomiques et non plus sous l'angle exclusivement technique.

La nécessaire interaction avec la société civile fait dorénavant partie intégrante du processus d'élaboration - et de décision - des projets. GRTgaz en a, semble-t-il, pris conscience. L'un de ses représentants ne reconnaît-il pas en effet que : « c'est vrai que le débat public nous remue pas mal de ce point de vue-là, il y a quelques nuits qui sont courtes, parce que quand on sort de ces réunions, on se dit : j'ai répondu avec ce que je répète depuis dix ans, est-ce que c'est bien la bonne réponse ? ».

Quel bilan tirer de ce débat ?

■ Un déroulement sans problème mais une participation que l'on espérait plus large

1 100 de personnes ont assisté aux 14 réunions publiques décidées à l'occasion de la phase de préparation du débat s'étant déroulée de mars à juin 2009. Un dossier du maître d'ouvrage tiré à 10 000 exemplaires, 5 cahiers d'acteurs tirés à 3 500 exemplaires, deux dossiers et 6 communiqués de presse, 2 lettres du débat imprimées à 6 000 exemplaires, 350 000 tracts distribués en vue d'appeler les habitants à participer aux réunions publiques, 6 300 visites et 50 questions posées sur le site Internet, 77 articles de presse, telles sont les principales données chiffrées de ce débat dont le coût, hors indemnités versées par la CNDP aux membres de la CPDP et remboursement des frais qu'ils ont engagés, s'est élevé à 543 000 € HT. Par son organisation, le débat s'opérant sur un vaste territoire a tenté de toucher le maximum de personnes susceptibles d'être « impactées » plus ou moins directement par le projet et d'aborder, par le biais de réunions thématiques, à faire autant que possible le tour des arguments pouvant être exprimés.

■ Une opportunité généralement reconnue

Même si l'on peut recenser quelques interventions doutant de la compatibilité du projet avec les engagements du Grenelle de l'environnement ou traduisant dans d'autres cas un certain manque de confiance vis-à-vis de GRTgaz, force est de constater que son opportunité a rarement été mise en cause : tous les participants, ou presque, s'accordent sur la nécessité d'accroître l'indépendance énergétique de notre pays grâce à une diversification de ses sources d'approvisionnement. Nous pouvons dire que le premier objectif des échanges, celui consistant à débattre de l'opportunité du projet, a été atteint.

■ L'apparition de pistes nouvelles et la nécessité d'approfondir certaines questions

Nous avons vu que GRTgaz a été conduit à élargir le fuseau d'étude au niveau du secteur gardois et a été incité à étudier plus avant avec la CNR la possibilité d'installer la canalisation à proximité du Rhône. S'est aussi posée la question, à laquelle GRTgaz a pris l'engagement de réfléchir, de savoir s'il l'on ne pourrait pas profiter de ce projet pour mieux assurer la couverture numérique de ces territoires. A également surgi un problème auquel personne au préalable n'avait songé : celui du risque de voir se diffuser, au gré de l'avancement du chantier, des plantes «invasives» (l'ambroisie et la jussie) déjà présentes dans le sud de la France. S'il donne suite à son projet, GRTgaz devra y prêter la plus grande attention.

Il semble que GRTgaz a été quelque peu surpris par la nature et la fréquence des interventions faisant état de la saturation du public face à la multiplication des équipements qui témoignent également d'un souhait de recherche de cohérence territoriale. Ceci ne peut que l'inciter à porter toute son attention à l'inscription territoriale de son projet.

■ Apporter une attention maximale aux conditions de déroulement du chantier et à ses conséquences

Citons ici quelques unes des principales préoccupations auxquelles il s'agira d'être particulièrement attentif dans l'hypothèse d'une poursuite du projet :

- les conditions de réalisation du chantier,
- l'accès à nombre de parcelles, avant tout des zones consacrées aux productions viticoles,
- le tri des terres et la remise en état des surfaces concernées,
- les modalités d'indemnisation.

■ Continuer à informer

S'il décide de donner suite au projet, GRTgaz s'est engagé lors du débat à poursuivre le dialogue avec l'ensemble des acteurs . On ne peut que se féliciter de la mise en place déjà opérée d'ateliers consacrés à la biodiversité ouverts à tous, de l'engagement pris de contacter tous les élus concernés, des discussions qui se dérouleront avec les chambres d'agriculture et les représentants professionnels reprenant d'ailleurs certaines suggestions émises par le public...

Reste cependant que ces échanges risquent de se dérouler, semble-t-il, de manière dispersée. Il ne serait pas superflu que soit mise en place une structure, légère, permettant de faire le point de l'avancement de ces démarches et de faciliter l'information de tous. Dans la décision qu'il sera conduit à prendre sur l'avenir du projet, le maître d'ouvrage pourrait utilement ouvrir des perspectives en la matière.

Ce bilan sera rendu public avant la fin du délai de deux mois suivant la clôture du débat public. Le maître d'ouvrage disposera alors de trois mois pour arrêter, expliciter et rendre publique sa décision quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet.

Philippe Deslandes



cndp
Commission nationale
du débat public

Commission nationale du débat public
6, rue du Général Camou - 75007 Paris
Tél. : 01 42 19 20 26 - Fax : 01 42 19 17 90
www.debatpublic.fr - email : contact@debatpublic.fr